

**CONVENTION DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT AVEC LE CEREMA
« DIVERSITE BIOLOGIQUE »
Avenant n°1**

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de Lorraine,
Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,
Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,
Vu la convention passée avec le CEREMA en date du 07 décembre 2017,
Vu le rapport du Directeur Général,

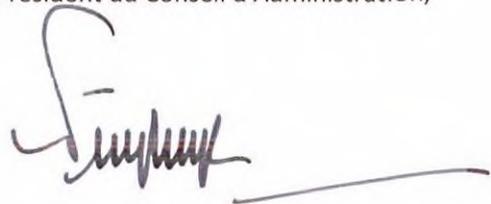
Sur proposition du Président,

- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel,
- autorise le Directeur Général à signer l'avenant à la convention d'étude prolongeant le délai de six mois, soit jusqu'au 15 juin 2020,
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre les dispositions de l'avenant correspondant.

VU ET APPROUVE
Le **11 DEC. 2019**
Pour le Préfet, en son délégué
Le Préfet de Région, Coordonnateur pour les Affaires
Régionales et Européennes

Blaise GOURTAY

Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER